

C'EST ASSEZ!

POUR L'INTÉGRITÉ ENVERS LES JEUNES

**Politique municipale de prévention et d'intervention
en matière de violence et d'agression sexuelle
envers les jeunes**



SAINTE-JULIE



*Chères Julievilloises,
Chers Julievillois,*

C'est avec une grande fierté que je vous présente notre politique municipale pour l'intégrité envers les jeunes. Notre administration municipale a toujours pris une longueur d'avance pour demeurer à l'avant-garde en matière de services à ses citoyens. La population de Sainte-Julie est parmi les plus jeunes au Québec et le Conseil municipal a à cœur de soutenir tous ceux qui oeuvrent auprès de la jeunesse.

Dans la foulée de la politique familiale adoptée en 2003, le Conseil municipal de Sainte-Julie a confié à sa Commission jeunesse et loisir le soin d'élaborer une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes.

Voici donc le résultat des travaux du comité qui a travaillé en collaboration avec les organismes du milieu pour concevoir une politique et une trousse d'outils qui seront utilisés par les bénévoles dans le but de prévenir la violence et le harcèlement lors des activités pratiquées par les jeunes.

Je tiens à remercier sincèrement tous les membres de la Commission jeunesse et loisir ainsi que les conseillers municipaux responsables, Nicole Marchand et André Lemay, qui ont supervisé la réalisation de ce document.

Bonne lecture.

Le maire,

Yvon Major

Politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes

Présenté par
les membres de la Commission jeunesse et loisir :

Anne Boissonneault	Représentante des citoyens et du Carrefour Jeunesse Emploi Marguerite-d'Youville
Daniel Chagnon	Directeur du Service des loisirs
Louise Gauthier	Représentante de l'école secondaire du Grand-Coteau
Audrey Lacroix	Représentante des citoyens
André Lemay	Conseiller municipal
Nicole Marchand	Conseillère municipale
François Ménard	Policier communautaire
Ginette Tremblay	Représentante de la Maison des jeunes
Normand Varin	Représentant des citoyens

TABLE DES MATIÈRES

• Contexte d'intervention	p. 5
• Principes directeurs	p. 6
• Définitions des formes de violence et d'agression sexuelle	
- Violence physique, psychologique et verbale	p. 6
- Harcèlement	p. 7
- Agression sexuelle	p. 7
• Champ d'application	p. 7
• Agents d'intervention	
Le Conseil municipal	p. 8
Le Service des loisirs	p. 8
Le Service des communications	p. 8
Les organismes accrédités	p. 8
• Code d'éthique	p. 9
• Mesures relatives au recrutement	
- Les bénévoles des organismes accrédités	p. 9
- Le personnel rémunéré	p. 9
• Mesures de soutien	p. 10
• Mesures relatives à l'aménagement sécuritaire des lieux physiques	p. 10
• Mesures relatives à l'information et à la sensibilisation pour le personnel, les bénévoles et la population de Sainte-Julie	p. 11
• Modalités d'intervention	p. 11
• Conclusion	p. 11

LE CONTEXTE D'INTERVENTION

Les milieux du sport et du loisir constituent des milieux de vie privilégiés où les jeunes apprennent à développer le respect, l'esprit de saine compétition, la solidarité et où la vie en groupe est fondée sur la camaraderie et le partage.

L'enfant, quel que soit son âge, dépend grandement des adultes pour assurer son développement physique, psychologique, social, spirituel et affectif. L'intervenant a donc un rôle important à jouer. En raison de l'image qu'il projette et de la position d'autorité qu'il détient, ce dernier devient très souvent un modèle, un héros, voire une idole pour les jeunes, occupant ainsi une place de premier plan dans leur vie. Malheureusement, certaines personnes peuvent profiter de leur position d'autorité, de leur influence et des circonstances pour infliger à certains jeunes des mauvais traitements, les agresser ou satisfaire leurs propres besoins sans égard au bien-être de ces jeunes.

En plus des conséquences néfastes que peuvent subir les jeunes, certains comportements portent atteinte à l'idéal de sport et de loisir et ternissent l'image des organismes partenaires de la Ville

de Sainte-Julie, celle des bénévoles et du personnel rémunéré qui se dévouent, sans compter, au mieux-être de la jeunesse.

Il importe donc de conjuguer les efforts et la collaboration de chacun afin de sensibiliser les personnes qui travaillent auprès des jeunes et de prévenir les comportements inacceptables dans les milieux du sport et du loisir. Nous devons lutter contre la violence et l'agression sexuelle.

Prévenir la violence et l'agression sexuelle, c'est faire la promotion de rapports sains, non seulement entre jeunes et adultes, mais également entre les pairs.

La population de Sainte-Julie compte parmi les plus jeunes du Québec avec une moyenne d'âge de 34 ans. Cette population est constituée en majorité de jeunes familles composées d'adultes de 30 à 39 ans et de jeunes enfants de 0 à 9 ans.

Dans ce contexte, la Ville de Sainte-Julie, par son Service des loisirs, fait le choix d'adhérer à une politique qui vise à prévenir la violence et les agressions sexuelles.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

La Ville de Sainte-Julie reconnaît que la prévention en matière de violence et d'agression sexuelle dans son milieu est importante.

Elle désire jouer un rôle de premier plan dans cette problématique en partenariat avec les organismes accrédités concernés.

En plus d'offrir à sa jeune population de saines chances de développement par la pratique du sport et d'activités de loisir, la Ville de Sainte-Julie compte faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer l'intégrité des intervenants oeuvrant auprès des jeunes.

Les principes qui guident la Ville de Sainte-Julie dans ses interventions sont :

- le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;
- la tolérance zéro envers toute forme de violence verbale, psychologique, physique, envers le harcèlement et l'agression sexuelle;
- le traitement juste et équitable de chaque personne dans le respect des différences, des forces et des faiblesses;
- le bien-être des jeunes, leur sécurité et leur protection;
- le développement et l'épanouissement des jeunes par le biais d'activités saines et constructives;
- la responsabilisation des adultes envers la sécurité des jeunes;
- les rapports sains entre jeunes et adultes et la promotion de modèles d'adultes stimulants et dynamiques pour les jeunes;
- la promotion des aspects positifs des activités sportives et de loisir comme la détente, l'esprit sportif, l'autodiscipline, le respect du corps, la croissance, la joie du mouvement, le défi et la réussite.

DÉFINITIONS DES FORMES DE VIOLENCE ET D'AGRESSION SEXUELLE

Voici les définitions des différentes formes de violence qui ne seront aucunement tolérées tant dans les activités offertes par le Service des loisirs que celles offertes par les organismes accrédités.

Violence physique, psychologique, verbale et harcèlement

Violence : Agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation. Force brutale pour soumettre quelqu'un. (Petit Robert, édition 1993)

Il y a **violence physique** lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Elle se manifeste sous forme de tapes, de coups, de secousses, de coups de pied, de cheveux ou d'oreilles tirés, de ruées de coups, de poussées, de contraintes, de brimades ou d'exercices excessifs imposés comme punition.

La **violence psychologique** est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. Elle se manifeste sous forme d'injures, de menaces, d'humiliation, d'isolement et de brimades. Elle origine souvent de l'ignorance volontaire des besoins de l'enfant.

La **violence verbale** se manifeste par des éclats de voix, des cris, des hurlements, parfois aussi par une voix suave, une baisse de ton pour proférer des insultes, des injures, des menaces ou des sarcasmes, des interdictions, des ordres ou du chantage.

Le **harcèlement** est une forme de discrimination. Dans la plupart des cas, il y a harcèlement lorsqu'une personne tente d'exercer un pouvoir indu sur une autre. Il s'agit d'une conduite se manifestant, entre autres, par des remarques, des plaisanteries, des surnoms, des insinuations, des paroles sarcastiques, des menaces et des insultes de nature raciale ou sexiste, par l'utilisation d'un langage méprisant ou qui renforce les stéréotypes ou par des comportements condescendants ou dénigrants.

Le harcèlement peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif. Il présente souvent une combinaison de ces diverses formes et peut constituer un délit criminel. Il a comme effet de nuire et de créer un environnement hostile. Les représailles ou les menaces de représailles sont un facteur aggravant dans tous les cas de harcèlement, en particulier lorsqu'elles sont commises par une personne en situation d'autorité.

Agression sexuelle

L'**agression sexuelle** comprend toute activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte de participer par un agresseur, sur lui-même, sur elle-même ou sur une tierce personne, contre son gré, par manipulation affective, physique ou autoritaire, de manière évidente ou non, qu'il y ait ou non évidence de lésion ou traumatisme physique ou émotionnel, peu importe le sexe des personnes impliquées.

Agresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des gestes et des paroles à connotation sexuelle contre la volonté de la personne, et ce, en utilisant soit l'intimidation, le chantage, la manipulation, le mensonge, la ruse, l'abus de confiance, la menace, la coercition, le harcèlement ou la violence verbale, physique ou psychologique.

Lorsqu'une personne est en situation de confiance ou d'autorité, la notion de consentement, exprimé ou présumé, ne peut pas être invoquée pour justifier l'activité sexuelle avec une personne mineure.

CHAMP D'APPLICATION

La Ville de Sainte-Julie et ses organismes partenaires s'engagent à offrir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Chaque participant, parent, bénévole ou employé a droit à un environnement exempt de violence et d'agression sexuelle.

La présente politique s'applique dans le cadre des activités de la Ville de Sainte-Julie et de ses organismes accrédités oeuvrant auprès des jeunes et par les personnes suivantes :

- le personnel rémunéré de la Ville de Sainte-Julie, à temps plein, à temps partiel et contractuel;
- les membres des conseils d'administration des différents organismes accrédités;
- les bénévoles des différentes activités;
- les entraîneurs, les officiels et autres intervenants oeuvrant auprès des jeunes;
- les parents des participants;
- les participants.

La Ville de Sainte-Julie souhaite qu'on lui signale tous les cas de violence et d'agression sexuelle observés sur son territoire, quel que soit le contrevenant (voir annexe 9, guide d'intervention).

*Toute situation de violence mérite une action.
Choisir de ne rien faire, c'est s'en rendre complice.*

AGENTS D'INTERVENTION

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal a modifié, par résolution, au mois de mai 2005, la politique d'accréditation des organismes du Service des loisirs afin d'obliger tout nouvel organisme à adopter une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes, et ce, dès sa création.

La Ville de Sainte-Julie signera une entente avec la nouvelle Régie de police Saint-Laurent / Richelieu pour continuer d'offrir le service de vérification des antécédents judiciaires (mai 2005). Ce service demeurera gratuit.

Le Service des loisirs

Axé particulièrement sur les besoins des familles julieilloises et favorisant l'organisation d'activités de loisir par la prise en charge des citoyens, le Service des loisirs planifie différentes activités sportives, culturelles et communautaires tout au long de l'année. Favorisant la prise en charge des citoyens pour leur loisir, il soutient quelque soixante organismes accrédités. De ce nombre, une vingtaine oeuvre auprès des jeunes.

Le directeur du Service des loisirs ainsi que le régisseur au soutien des organismes agiront comme personne-ressource et seront responsables de l'application et du suivi de la politique municipale.

La direction du Service des loisirs est mandatée pour traiter toutes les situations pouvant survenir dans l'application de la présente politique. Au besoin, et selon les situations, elle pourra s'adjoindre d'autres personnes ressources.

Le Service des communications

Le Service des communications de la Ville de Sainte-Julie sera responsable de la mise en place du plan de communication de la politique ainsi que des relations avec les médias dans le cas où cela s'avérerait nécessaire.

Les organismes accrédités

Tous les conseils d'administration des organismes déjà en place et oeuvrant auprès des jeunes devront adopter au plus tard en avril 2007 leur politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes incluant les mesures suivantes (annexe 1, modèle de résolution) :

- nommer une personne (ou groupe) responsable de leur politique et de leur code d'éthique;
- modifier leurs règlements généraux pour y inclure des règles en matière de suspension, d'expulsion et de refus de nouvelles personnes ainsi que la clarification de la notion de membership.

CODE D'ÉTHIQUE

Un code d'éthique sera rédigé et devra être signé et respecté par tout intervenant concerné (voir annexe 2, modèle d'un code d'éthique universel) :

Mesure obligatoire pour :

- tout le personnel permanent et contractuel de la Ville de Sainte-Julie impliqué directement auprès des jeunes (animatrices et animateurs de cours culturels et sportifs, concierges, préposés de parcs, etc.);
- les membres bénévoles des conseils d'administration d'organismes accrédités;
- les entraîneurs, les officiels et tout autre intervenant oeuvrant auprès des jeunes;
- les parents des participants, à compter de la deuxième année de la mise en place de la politique, engagement par écrit de lire le code d'éthique.

Mesure recommandée pour :

- les jeunes participants

MESURES RELATIVES AU RECRUTEMENT

Voici les mesures à être instaurées à court et moyen termes de façon à prévenir et à intervenir en matière de violence et d'agression sexuelle.

Les bénévoles des organismes accrédités

Chaque bénévole devra :

- remplir une fiche d'identification (recommandé);
- fournir ses références et autoriser son organisme à vérifier lesdites références (recommandé) - voir annexe 3, fiche d'identification;
- remplir une demande de vérification des antécédents judiciaires. Après chaque deux ans d'intervention active au sein de l'organisme, la personne bénévole devra accepter que son dossier d'antécédents judiciaires soit vérifié à nouveau par la Régie de police (obligatoire) - voir annexe 4, demande de vérification des antécédents judiciaires.

Le personnel rémunéré

Il existe à la Ville de Sainte-Julie, depuis plusieurs années, une procédure spécifique pour le recrutement de ses employés qui implique trois étapes de filtrage :

- l'entrevue de sélection à l'admission;
- la demande de référence et leur vérification à l'admission;
- la vérification des antécédents judiciaires avec la Sécurité publique.

MESURES DE SOUTIEN

Afin de soutenir les bénévoles et le personnel rémunéré dans leur rôle en regard de l'application de la politique, la Ville de Sainte-Julie instaurera les mesures suivantes :

- offre d'un soutien technique et professionnel aux organismes accrédités ou en voie de l'être par l'entremise de son Service des loisirs ainsi que par Loisir et Sport Montérégie;
- élaboration de certaines consignes et règles en lien avec les activités des organismes comme, par exemple, les couchers à l'extérieur, le transport des jeunes, les contacts avec les jeunes, etc. (annexes 5, 6 et 7, formulaires d'autorisation);
- encouragement aux organismes concernés de se doter de leur politique et de la mettre en application dans un délai de deux ans;
- élaboration d'un plan d'action résumant les étapes de la mise en place d'une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes;
- établissement d'un plan de communication qui aura comme objectif de diffuser largement le contenu de la politique auprès de la population et de ses employés;
- offre de sessions de sensibilisation et de formation tant sur les questions de violence et d'agression sexuelle que sur la mise en place et l'application de la politique. Ces sessions seront dispensées par des personnes ressources habilitées à le faire.

MESURE RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DES LIEUX PHYSIQUES

Nous considérons que le milieu physique peut contribuer à favoriser et à contrôler le comportement criminel. Il est possible de réduire l'incidence d'actes criminels en utilisant efficacement le milieu physique en l'aménageant de manière appropriée.

À cet égard, le Service des loisirs

- rencontrera les responsables des édifices publics où se rassemblent les jeunes de Sainte-Julie afin de les sensibiliser à l'importance d'offrir des installations adéquates, bien éclairées, propres, avec peu ou pas d'espaces isolés (aréna, piscine intérieure, Maison des jeunes, bibliothèque, chalet de parc, écoles primaires et secondaire, etc.);
- maintiendra la participation de la Ville de Sainte-Julie au programme communautaire Dégraf qui a pour but de faire enlever le plus rapidement possible les graffitis sur les murs en impliquant les jeunes eux-mêmes;
- sensibilisera les administrateurs des organismes accrédités à signifier auprès du Service des loisirs toute anomalie observée sur les équipements ou lieux physiques (voir annexe 8, rapport de bris de matériel);
- informera les administrateurs des organismes accrédités de lui rapporter toute anomalie des équipements ou lieux physiques. (annexe 8).

MESURES RELATIVES À L'INFORMATION ET À LA SENSIBILISATION POUR LE PERSONNEL, LES BÉNÉVOLES ET LA POPULATION DE SAINTE-JULIE

Le Service des communications de la Ville de Sainte-Julie sera mis à contribution pour préparer un plan de communication afin de diffuser largement les objectifs et les mesures contenues dans la politique municipale.

Les actions communicationnelles à privilégier sont les publications écrites, le site Internet de la Ville, l'affichage et les relations avec les médias locaux.

Dans le cadre des diverses rencontres de comités (Table de concertation des organismes, réunions de coordination des comités d'activités sur glace, de sport de balle et de soccer) et des activités de rassemblement (Journée de la famille, Fête au lac) une démarche sera mise de l'avant pour sensibiliser toutes les personnes à l'importance d'adhérer à la politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes.

Tout le personnel de la Ville de Sainte-Julie recevra une copie de la politique.

Aussi, lors des sessions de formation du personnel, notamment les animateurs des camps de jour, un guide leur sera remis contenant des consignes et des moyens relatifs à la prévention. Il en sera de même pour les professeurs d'activités, les surveillants et les préposés de parcs, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La Ville de Sainte-Julie a établi des procédures à suivre en cas de situation de violence ou d'agression sexuelle pour tous les bénévoles, membres du personnel rémunéré ainsi que pour tous les jeunes et leurs parents (annexes 9, 10 et 11, guide d'intervention, rapport d'incident et formulaire pour consigner une dénonciation).

CONCLUSION

Par cette politique municipale de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle envers les jeunes, la Ville de Sainte-Julie désire passer à l'action et conjuguer les efforts pour prévenir les comportements inacceptables dans les milieux du sport et du loisir. Cependant, le succès d'une telle politique repose sur la collaboration et l'implication de tous les intervenants pour le plus grand bien des jeunes julieillois et julieillois.

PLAN D'ACTION

ACTIONS

	ÉCHÉANCIER	
	AN 1	AN 2
<u>LA VILLE DE SAINTE-JULIE</u>		
Adoption par résolution de la politique municipale de prévention et d'intervention en matière d'agression sexuelle envers les jeunes	Avril 2005	
Modification par résolution de la politique d'accréditation des organismes	Mai 2005	
Signature d'une entente avec la nouvelle Régie de police pour continuer d'offrir le service de vérifications des antécédents judiciaires des bénévoles recrutés	Mai 2005	
Sensibiliser et promouvoir la politique auprès des organismes et la population (conférences de presse, parutions d'articles dans les journaux, offres de sessions de formation)	Avril à déc. 2005	Tout au cours de l'année
Offrir un soutien aux bénévoles pour l'implantation de la politique municipale	En cours	
Informé et sensibiliser le personnel rémunéré, faire signer le code d'éthique et remettre les consignes et règles de conduite aux animateurs des camps de jour, préposés de parc, etc.	Juin 2005 et tout au cours de l'année	Tout au cours de l'année
Rencontrer les responsables des édifices publics afin de les sensibiliser à l'importance d'offrir des installations adéquates	Automne 2005	Printemps 2006
Signer la nouvelle entente avec le programme communautaire Dégraf pour l'enlèvement des graffitis	Avril 2005	Avril 2006

ACTIONS

	ÉCHÉANCIER	
	AN 1	AN 2
<u>LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS OEUVRANT AUPRÈS DES JEUNES</u>		
Élaborer leur politique, mandater une personne responsable (ou un groupe)	X	
Élaborer leur code d'éthique	X	
Modifier leurs règlements généraux pour y inclure les règles en matière de suspension, d'expulsion et de refus	À leur prochaine assemblée générale	
Signer une entente avec la Régie de police pour la vérification des antécédents judiciaires de tous les bénévoles	X	X
Déléguer leurs représentants pour assister aux sessions de formation	X	X
Signifier au Service des loisirs toute anomalie observée sur les équipements ou lieux physiques		X
Signaler au Service des loisirs tous cas de violence et d'agression sexuelle	X	X
Faire signer le code d'éthique à tous les membres de leur conseil d'administration	X	X
... les entraîneurs, les officiels et tout autre intervenant auprès des jeunes	X	X
... les parents des participants		X
... les jeunes participants		X
		(recommandé)
Informers et sensibiliser tous leurs bénévoles sur la politique et leur remettre les consignes et règles de conduite	X	X

ORGANISMES

- 1) 57^e Groupe Scout de Ste-Julie
- 2) Association de ringuette
- 3) Association du baseball amateur
- 4) Association du hockey mineur
- 5) Association du roller hockey
- 6) Centre de la culture et du sport
- 7) Club de natation Samak
- 8) Club de patinage artistique
- 9) Club de soccer
- 10) Club Disons non à la drogue
- 11) Club Optimiste
- 12) Corps de cadets 3014 Ste-Julie
- 13) École de gymnastique Les Dynamix
- 14) École de karaté Sankudo
- 15) Journée de la famille Sainte-Julie inc.
- 16) La Bambinerie
- 17) La Clé des champs
- 18) Les Fines-Lames de Ste-Julie
- 19) Les Gymnases Ste-Julie inc.
- 20) Les Julocs
- 21) Les Vagabonds
- 22) Maison des jeunes
- 23) Organisation Mère-Enfant

ANNEXES

*Ce document est complété par un autre, intitulé « **La boîte à outils** » comprenant 11 annexes, disponibles au Service des loisirs de la Ville de Sainte-Julie.*

REMERCIEMENTS

Les membres du comité technique :

Anne Boissonneault, Daniel Chagnon, Nicole Marchand,
Michel Richard et Normand Varin

Service des loisirs :

Danièle Desmeules et Michel Richard

Service des communications :

Denyse Journault

Loisirs et Sport Montérégie :

Caroline Croteau

SOURCES

- Guide d'implantation de la politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle
- Régie régionale de la santé et des services sociaux Montérégie 2000
- Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle - Loisirs de Granby
- Statistiques Canada 2001